



**POLITIQUE DE L'APPUL EN MATIÈRE DE DONNS (Mise à jour en janvier 2020)**

L'APPUL reçoit de nombreuses demandes d'aide financière au cours de l'année. La réponse de l'APPUL est guidée par les directives suivantes.

**1. NÉGOCIATIONS ET GRÈVES**

Les demandes d'aide financière en cas de grève proviennent d'une variété de syndicats. Le tableau suivant indique le niveau initial de notre aide financière.

Syndicats universitaires (ACPPU)	1 500\$
Autres syndicats de l'Université Laurentienne	1 500\$
Autres syndicats universitaires	1 000\$
Syndicats de Sudbury	1 000\$
Autres syndicats	750\$

Les montants ci-dessus sont autorisés pour les syndicats universitaires ou après réception d'une demande faite par écrit par le syndicat dans les autres cas. Le montant est autorisé par le bureau de l'APPUL sur recommandation du secrétaire / trésorier. Dans le cas des grèves de syndicats universitaires qui se prolongent au-delà d'une semaine, le bureau pourra appuyer financièrement d'autres syndicats en respectant les habitudes en vigueur parmi les membres de la Caisse de Défense de l'ACPPU, tout en tenant compte des moyens budgétaires de l'APPUL. Le bureau peut modifier les montants indiqués.

**2. DONNS DE BIENFAISANCE**

Une somme de 2 000\$ est réservée chaque année aux dons de bienfaisance. Ces dons doivent avoir un rapport avec les objectifs de l'APPUL en tant que syndicat ou association selon l'article 2 des statuts. Le paiement est autorisé après demande faite par écrit par un membre de l'APPUL, et approuvée par le bureau de l'APPUL sur la recommandation du secrétaire / trésorier. Les activités liées à l'éducation des membres sont financées via le budget à cet effet.

**3. CONDOLÉANCES – DÉCÈS**

En cas de décès d'un membre actif de l'APPUL, l'association fait un don de 200\$ à la mémoire de la personne défunte auprès d'une fondation ou d'un organisme approprié.